



3212 - Création et diffusion culturelles

**Proposition de décision d'attribution
de subventions dans le domaine de la
création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2016/392

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions du Département dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles.

Le Département soutient le développement artistique des territoires ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de soutenir une politique culturelle de qualité et diversifiée pour les habitants et de veiller à un aménagement culturel équitable.

A cette fin, il soutient des actions de création et diffusion culturelles en tant que vecteurs d'attractivité pour les territoires et qui favorisent prioritairement l'enseignement artistique, la transmission et les pratiques amateurs.

Projet de diffusion d'une offre culturelle de portée départementale

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques. Dans ce cadre, il apporte une aide aux compagnies et artistes qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs de ses territoires, permettant ainsi d'enrichir l'offre locale.

Ainsi, sur proposition de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education réunie le 27 juin 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer, une aide pour un montant de 1 000 € à l'association *Musiq Com* dont la programmation se déclinera dans plusieurs lieux de diffusion du Département.

Bourses à la création d'un spectacle jeune public à caractère scientifique et bilingue

Pour la sixième année, le Département a lancé un appel à projets *Bourse à la création* pour accorder deux bourses d'aide à la création de spectacles vivants destinés à un public d'enfants. L'un est attribué à un projet de spectacle jeune public à caractère scientifique et l'autre bénéficie à un projet de spectacle bilingue franco-allemand ou en dialecte alsacien. Les créations viennent compléter et appuyer la programmation du Vaisseau. Les spectacles retenus en 2016 seront programmés durant les vacances d'été de 2017. Leur diffusion pourra connaître un prolongement dans le cadre du partenariat avec le réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin.

Six dossiers ont été déposés et examinés par un jury présidé par le Département et associant l'expertise des services du Département, de partenaires culturels et de représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le lauréat proposé pour la bourse pour un spectacle scientifique est la compagnie *Esprit Joueur/Association 2 Malfaiteurs* pour son spectacle *La machine à chansons du Professeur*

Cervelle. Il s'agit d'un spectacle théâtral, musical et interactif sur le thème des merveilles du cerveau et de l'audition.

Le lauréat proposé pour la bourse pour un spectacle bilingue est la compagnie TOHU-BOHU qui a été choisie pour son projet «TOKÉTIK et TIKÉTOK». Il s'agit d'un travail théâtral sur le symbolisme des couleurs. L'approche sera résolument ludique dans un rapport entre les deux langues aux couleurs, aux formes et aux sons.

La Commission Enfance Famille Education, lors de sa séance du 4 juillet 2016, a émis un avis favorable pour retenir ces deux projets. Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à chacune des deux compagnies ainsi déclarées lauréates de la bourse à la création.

Actions culturelles de portée locale

Afin de contribuer à l'attractivité de ses territoires, le Département soutient des projets artistiques proposés par les acteurs culturels. Il apporte également une aide à l'organisation de manifestations culturelles.

Dans ce cadre, sur proposition des Commissions Territoriales Nord réunie le 15 juin 2016, Sud réunie le 27 juin 2016 et Euro métropole réunie le 30 juin 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'aides à 8 associations ou compagnies intervenant dans les domaines des musiques actuelles, de la musique classique, des arts plastiques et visuels pour un montant de 22 850 € (cf annexe).

Cotisation à l'association Culture et Départements

Le Département adhère depuis 2005 à l'association Culture et Départements qui regroupe les professionnels et représentants des collectivités départementales et territoriales intervenant dans le domaine culturel. Elle organise des colloques, formations et séminaires et assure une veille dans le domaine culturel dont bénéficie le Département du Bas-Rhin. Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler l'adhésion pour l'année 2016. La cotisation s'élève à 500 €.

Proposition de renouvellement des conventions d'objectifs des Relais Culturels de Sélestat, Erstein et Obernai

Le Département a créé le label *Relais Culturel* afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dix structures répondent aux critères de ce label :

- Cinq relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 pour Niederbronn-les-Bains, les Tanzmatten pour Sélestat, La Saline pour Soultz- Sous-Forêts et le Relais Culturel de Wissembourg.
- Cinq relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture pour Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic pour Obernai, le Centre Culturel La Castine pour Reichshoffen, et l'Espace Rohan pour Saverne.

Le partenariat entre le Département, les Relais Culturels et les Communes d'implantation a été précisé dans le cadre de conventions d'objectifs. Pour celles couvrant la période 2012-2015, un évaluation, dirigée par le Département en lien avec ses partenaires, a permis d'établir le bilan pluriannuel de l'action des relais culturels et de lancer une démarche de renouvellement de la contractualisation pour la période 2016-2018.

Les structures doivent répondre à des critères d'éligibilité ainsi qu'aux axes prioritaires du Département qui concentrent l'action des Relais Culturels autour de quatre thématiques :

- proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée ;
- contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire ;
- accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;
- proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département.

Sur proposition de la Commission Territoriale Sud réunie le 27 juin 2016, le renouvellement des conventions d'objectifs avec les Relais Culturels de Sélestat, Erstein et Obernai est proposé pour la période 2016-2018.

Ces propositions sont détaillées dans les tableaux présentés en annexe à ce rapport.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. -4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34043	65-6574-311	187 800,00 €	25 150,00 €	20 100,00 €
34042	65-65734-311	29 600,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
21043	65-6574-311	150 000,00 €	34 300,00 €	21 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, pour un montant global de : 43 850 €.

Pour les subventions inférieures 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

En outre, la Commission Permanente décide du maintien de l'adhésion du Département à l'association Culture et Départements et vote la cotisation correspondante, soit 500 €. Le versement de cette cotisation interviendra dès que la délibération sera exécutoire.

La Commission Permanente approuve les termes des projets de conventions et autorise son président à signer les conventions d'objectifs à conclure entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants selon les modèles annexés au règlement financier départemental :

- Contrat d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune de Sélestat,*
- Contrat d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune d'Erstein,*
- Contrat d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune d'Obernai et l'association Espace Athic.*

Les projets des conventions sont annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY